

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA
CHARENTE-MARITIME

ARRÊTÉ N° 26/2023

Commune de **Les Touches de Périgny**

Rue des puits bœufs

**Arrêté provisoire modifiant le stationnement des véhicules
Le 27 Octobre 2023 – Rue des puits bœufs
Pendant un déménagement au N° 1**

Le Maire des TOUCHES DE PERIGNY,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

VU la demande en date du 9 Octobre 2023 de M. et Mme OLIVIER Alan et Marina,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers et faciliter une opération de déménagement, il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation des véhicules au 1 rue des puits bœufs.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le vendredi 27 octobre 2023, de 8h00 à 18h00, pendant un déménagement, les dispositions suivantes seront prises : **1 Rue des puits bœufs** à Les Touches de Périgny.

- Le stationnement sera autorisé au demandeur devant le N° 1,
- Le stationnement sera interdit à tout autre véhicule.

ARTICLE 2 : Autant que possible, le demandeur devra positionner son véhicule de façon à laisser, en permanence, un passage pour les véhicules de sécurité et d'incendie, ainsi que pour la desserte des riverains.

ARTICLE 3 : Le demandeur devra afficher, très visiblement, le présent arrêté sur le pare-brise du véhicule et respecter les durées d'intervention prévues à l'article 1^{er}.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire, à la charge du demandeur, sera mise en place sous sa responsabilité, de jour comme de nuit, ainsi que toutes les mesures relatives à la protection et à la circulation des piétons, ainsi que les personnes à mobilité réduite. L'opération de déménagement se déroulera sur l'entière responsabilité du demandeur qui ne pourra prétendre à aucun recours contre la commune de Les Touches de Périgny en cas d'accidents survenus à des tiers.

ARTICLE 5 : Si pour des raisons imprévues, les travaux ne pouvaient être exécutés dans les délais impartis, les dispositions du présent arrêté seraient prorogées, sans qu'il soit nécessaire de prendre un nouvel arrêté, et ce, après accord des Services Municipaux.

ARTICLE 6 : Monsieur Le Maire de Les Touches de Périgny, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Matha, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Les Touches de Périgny, le 9 Octobre 2023

Le Maire,

Joël WICIAK

